



Pour une RETRAITE

(plus simple,
plus juste, pour tous

Vers un système universel de retraite

Présentation UNAPL

19 juin 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

HAUT-COMMISSAIRE
À LA RÉFORME
DES RETRAITES

L'ENGAGEMENT DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

« Notre projet, ce n'est pas de changer encore une fois tel ou tel paramètre du système de retraites.

Il n'est pas de sortir de la répartition.

Il est de rétablir la confiance et de construire un système adapté aux parcours professionnels et de vie d'aujourd'hui et de demain.

Il est de clarifier et de stabiliser les règles du jeu, une fois pour toutes, en mettant en place un système universel, juste, transparent et fiable, dans lequel chacun bénéficie exactement des mêmes droits.

Notre système restera fondé sur la répartition, qui est l'autre nom de la solidarité entre les générations. Il restera collectif et solidaire. »

*Programme d'En Marche
lors de la campagne
présidentielle*

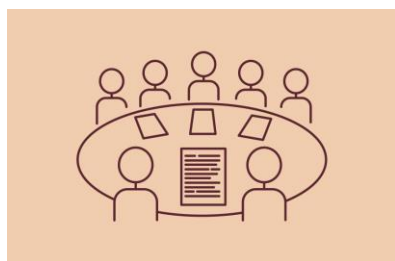


Mission du Haut-commissaire à la réforme des retraites

- *Nommé en septembre 2017*

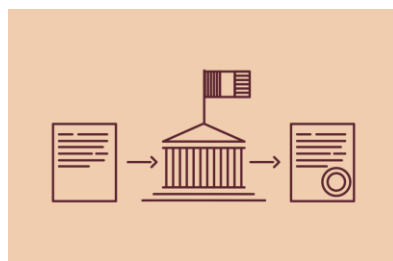
Chargé de la préparation de la réforme, avec l'appui d'une équipe de conseillers :

- Il organise la concertation avec les principaux acteurs du champ des retraites
- Il coordonne au niveau interministériel la préparation de la réforme des retraites, la rédaction des projets législatifs et réglementaires, le suivi de leur mise en œuvre



2018

Travaux préparatoires



2019

Vote de la loi

Au-delà de 2020
Mise en place progressive du nouveau système universel



I. Notre système de retraites aujourd'hui : mérites et limites

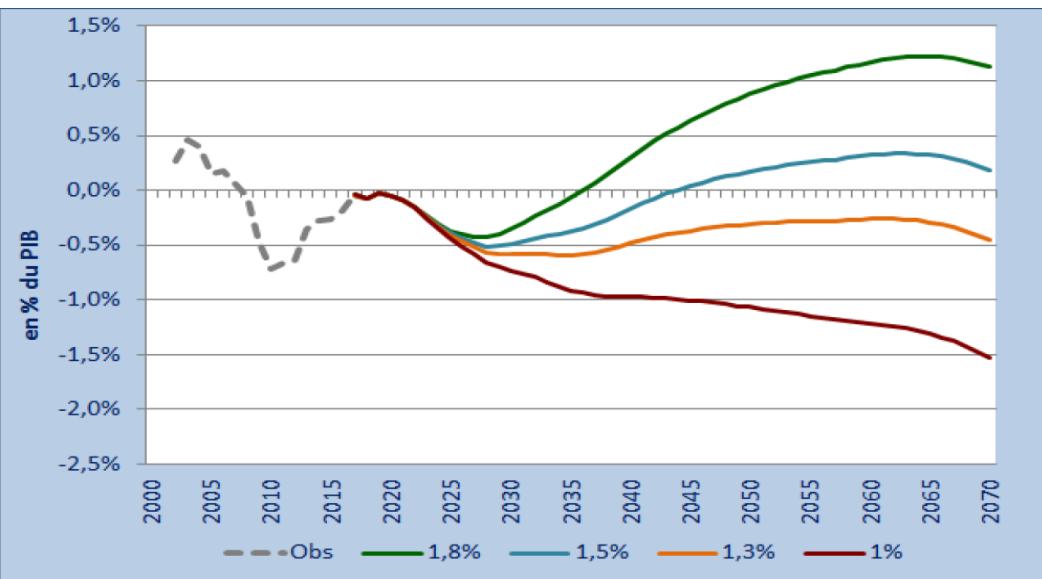
Depuis 1993, des réformes très significatives qui ont demandé des efforts importants



- nouveau mode de calcul des pensions et indexations sur les prix
- allongement progressif de la durée de cotisation nécessaire pour prétendre, après 60 ans, à une retraite à taux plein et dispositif « carrières longues »
- Recul progressif de l'âge légal de départ à 62 ans et convergence progressive des règles public/privé (âge, durée d'assurance, taux de cotisation, indexation, décote et surcote)
- Hausse du nombre de trimestres requis pour le taux plein (43 ans pour la génération 1973) mais assouplissement des règles de validation des trimestres ; augmentation des taux de cotisation et compte personnel de prévention de la pénibilité (devenu compte professionnel de prévention),

En 2018, pour l'obtention d'une retraite à taux plein, les assurés doivent avoir atteint **62 ans** et une durée d'assurance de **41,5 années** (43 années en 2035), ou avoir atteint **65 ans et 9 mois** (âge d'annulation de la décote, 67 ans en 2022)

Solde financier du système de retraites



Un système proche de l'équilibre
Des perspectives financières dépendantes de la croissance

Solde financier du système de retraite

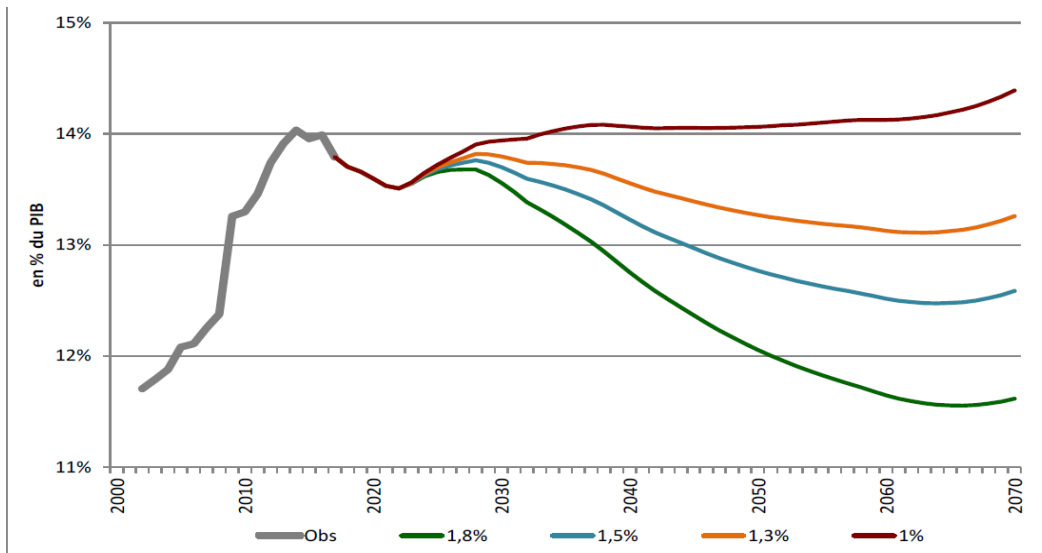
2010 : -0,7 % PIB

2022 : - 0,2 % PIB

2040 : - 0,2 à -0,5 % PIB (hypothèses centrales)

2070 : -0,5 à + 0,2 % PIB (h.c.)

Dépenses du système de retraites



Dépenses du système de retraite

2017 : 13,8 % PIB

2022 : 13,5 % PIB

2040 : 13,2 à 13,5 % PIB (h.c.)

2070 : 12,5 à 13,2 % PIB (h.c.)

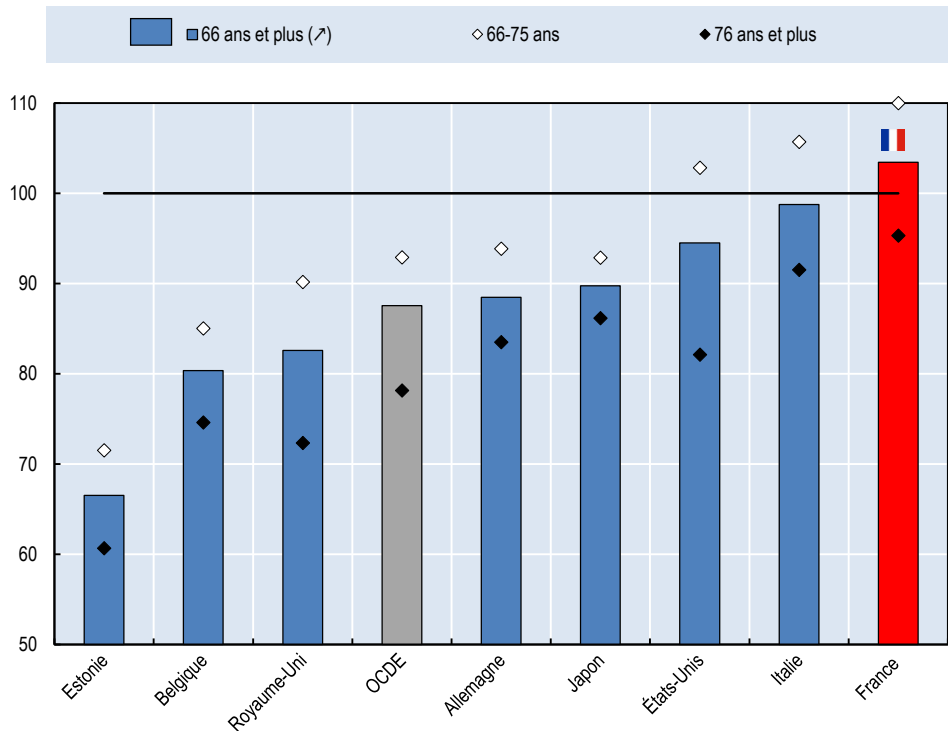
Impact des réformes 2010-2014 sur le solde financier des régimes (hors fonction publique et régimes spéciaux)

-amélioration en 2020 de 1,34 point de PIB

- amélioration en 2040 de 1,51 point de PIB

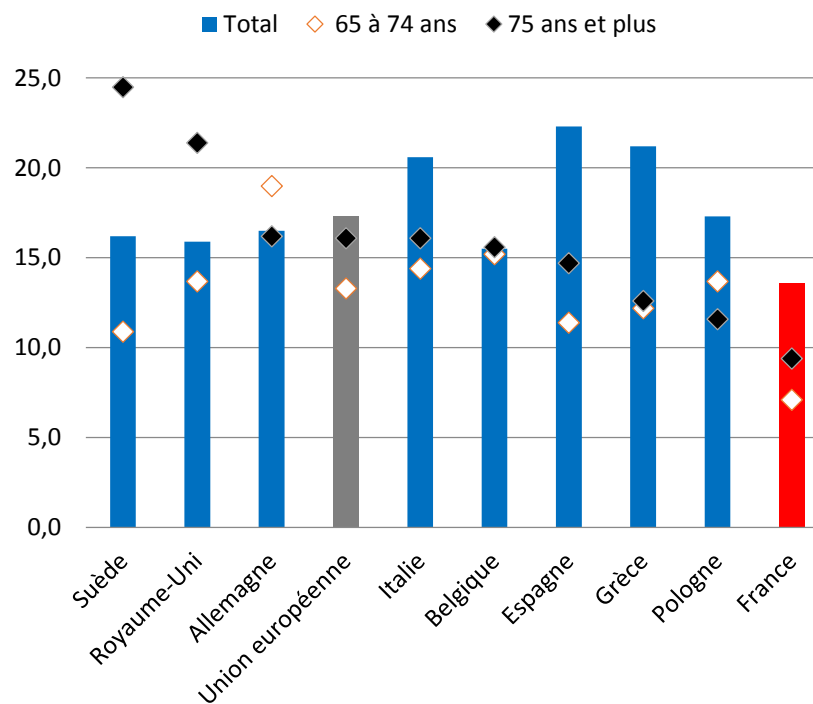
Un niveau de vie des retraités élevé en comparaison internationale

Le revenu moyen des 65 ans +
% du revenu moyen de l'ensemble de la population



Source : OCDE (2017), *Panorama des pensions*, indicateur 6.1.

Le taux de pauvreté des 65 ans +
est relativement bas en France

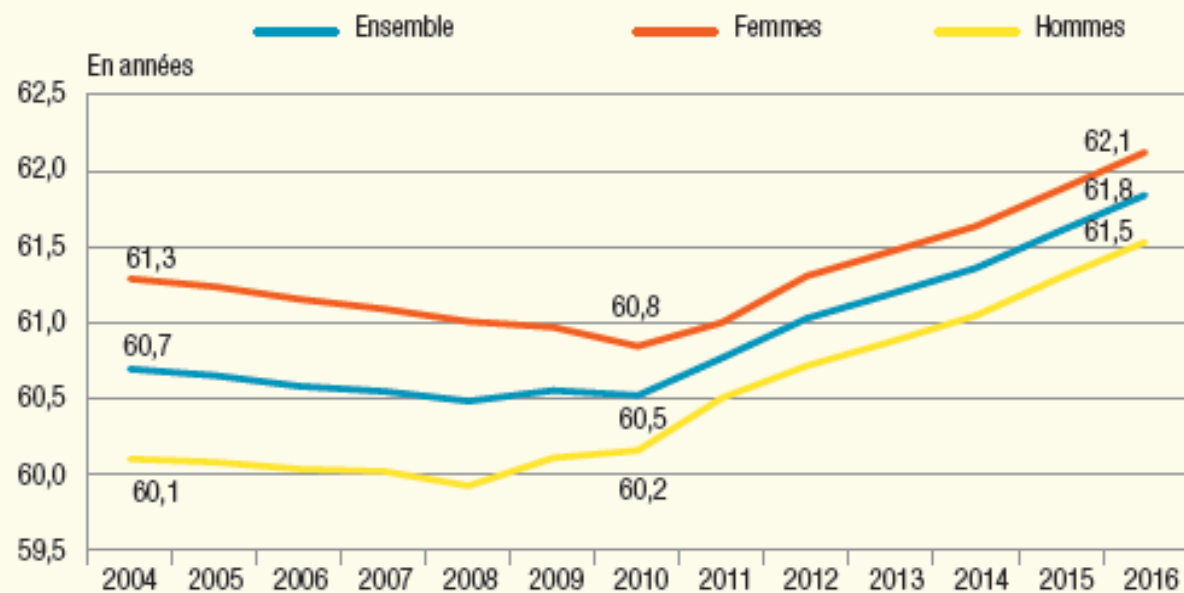


Source : Eurostat pour 2016.

Note : le seuil de pauvreté est défini à 60 % du revenu médian des ménages après taxation et transferts sociaux.

Un âge effectif de départ en retraite qui progresse rapidement mais depuis un point bas

GRAPHIQUE 1
Âge conjoncturel moyen de départ à la retraite selon le sexe



Champ • Personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit de retraite.

Sources • DREES, EIR, EACR et modèle ANCETRE ; Insee, Bilan démographique 2017.

Fin 2016, l'âge moyen de départ en retraite est de 61 ans et 10 mois

F : 62 ans et 1 mois

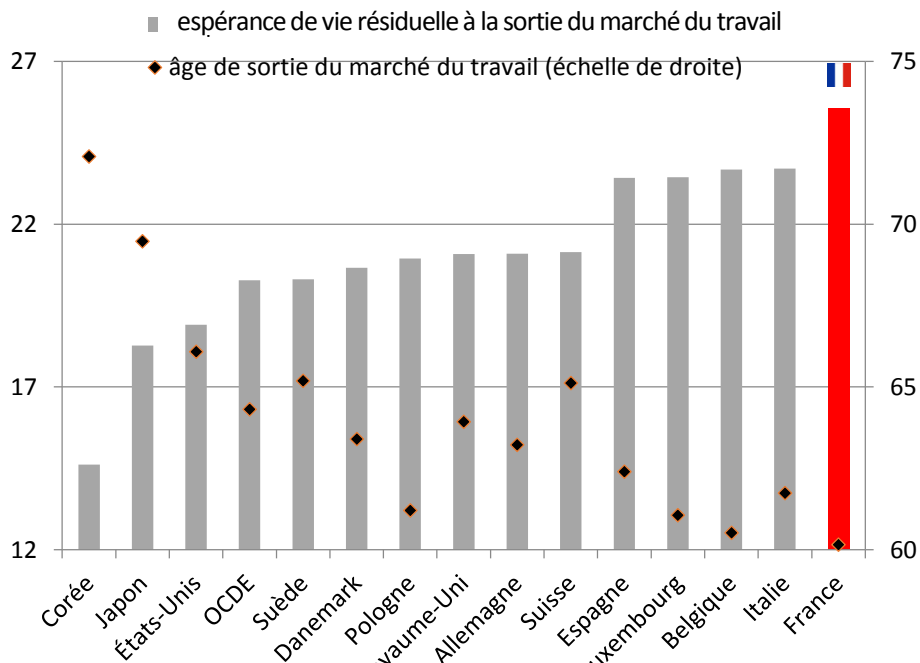
H : 61 ans et 6 mois

Depuis 2010, les progrès d'espérance de vie vont à l'activité

La proportion de retraités à 61 ans est passée de 73 % à 34 % entre les générations 1951 à 1955 (effet de la réforme de 2010)

Une durée de retraite longue en comparaison internationale

Espérance de vie et âge de sortie du marché du travail (2016)



Source : OCDE (2017), *Panorama des pensions*

Une espérance de vie résiduelle supérieure de 5 ans en France à la moyenne de l'OCDE (de 4 à 5 ans supérieure à celle de nos partenaires européens), en lien avec une espérance de vie relativement longue et un âge de sortie du marché du travail plus précoce que la moyenne des pays de l'OCDE.

Une durée normale de retraite plus longue que dans les pays comparables (2016)

	Âge normal de la retraite	Âge moyen de sortie du marché du travail	Espérance de vie résiduelle à la sortie du marché du travail	Espérance de vie à l'âge normal de la retraite
France	61,6	60,2	25,6	24,2
OCDE	63,9	64,4	20,3	20,8
Différence	- 2,3	- 4,2	+ 5,3	+ 3,4
Allemagne	65	63,2	21,1	19,3
Belgique	65	60,5	21,7	17,2
Italie	65	61,7	21,7	18,4
Suède	65	65,2	20,3	20,5

Sources : OCDE (2017), *Panorama des pensions*

Lecture : L'âge normal de la retraite est calculé en fonction d'une entrée à 20 ans sur le marché du travail et d'une carrière complète jusqu'à l'obtention de la retraite à taux plein sans pénalité

L'âge normal de la retraite en France est environ 2 ans inférieur à la moyenne de l'OCDE (64 ans) et 3 ans inférieur à celui constaté chez nos principaux partenaires européens (65 ans). L'espérance de vie à l'âge normal de la retraite (*durée normale de retraite*) est d'environ 24 ans en France. Elle est plus de 3 ans supérieure à la moyenne de l'OCDE, 3 à 6 ans supérieure à celle constatée chez nos partenaires européens.

Des redistributions explicites et implicites *in fine* un haut niveau de solidarité entre les actifs

- **Le système opère une redistribution explicite qui réduit les inégalités entre retraités**
 - Possibilités de départ avant l'âge légal d'ouverture des droits ou à cet âge sans décote
 - Minima de pension
 - Prise en compte des interruptions involontaires d'activité (maladie, chômage...)
 - Droits attribués au titre de la famille ou du veuvage
 - 20% des pensions de droits direct (salariés et contractuels de la FP) sont attribuables à des dispositifs de solidarité
- **Le « cœur » du système opère une redistribution implicite**
 - Règles de calcul des pensions (logique redistributive favorable aux carrières longues et dynamiques, défavorable aux carrières courtes)

Deux logiques mêlées, contributive et redistributive. Au total, le système conduit à ce que :

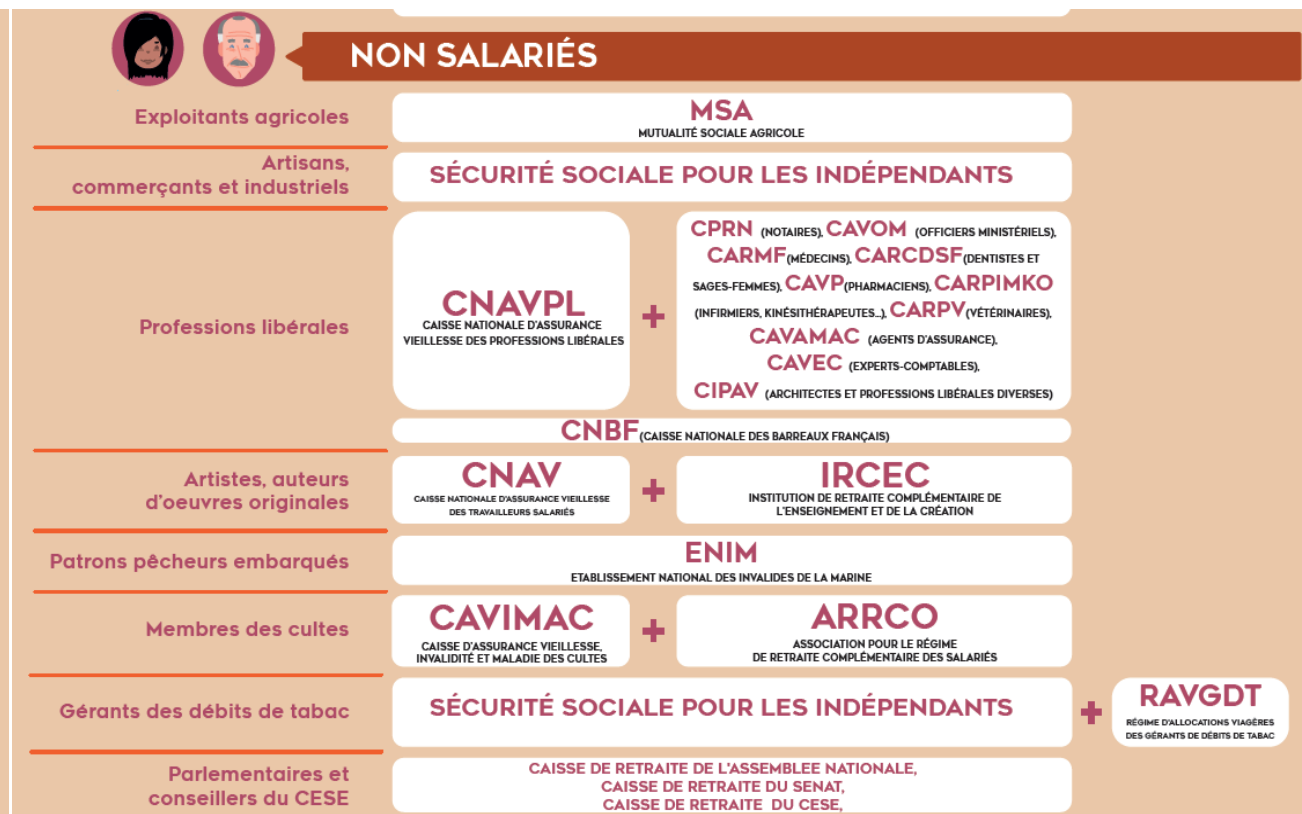
- d'un **rapport d'environ 1 à 6** dans les revenus d'activité ;
- sans prise en compte des dispositifs de solidarité, **les règles actuelles du « cœur du système » augmentent les écarts avec un rapport d'environ 1 à 7** dans les pensions ...
- ... avec les dispositifs de solidarité, on constate une réduction à **un rapport d'environ 1 à 4** dans les pensions versées

Un système de retraite qui demeure profondément fragmenté : 42 régimes obligatoires

- Un héritage de l'histoire sociale
- Une logique professionnelle et statutaire

Une multiplicité de régimes de retraites obligatoires :

- Des régimes de base
- Des régimes de retraites complémentaires
- Des régimes de retraites additionnels



Un système qui n'est pas en phase avec le monde du travail d'aujourd'hui

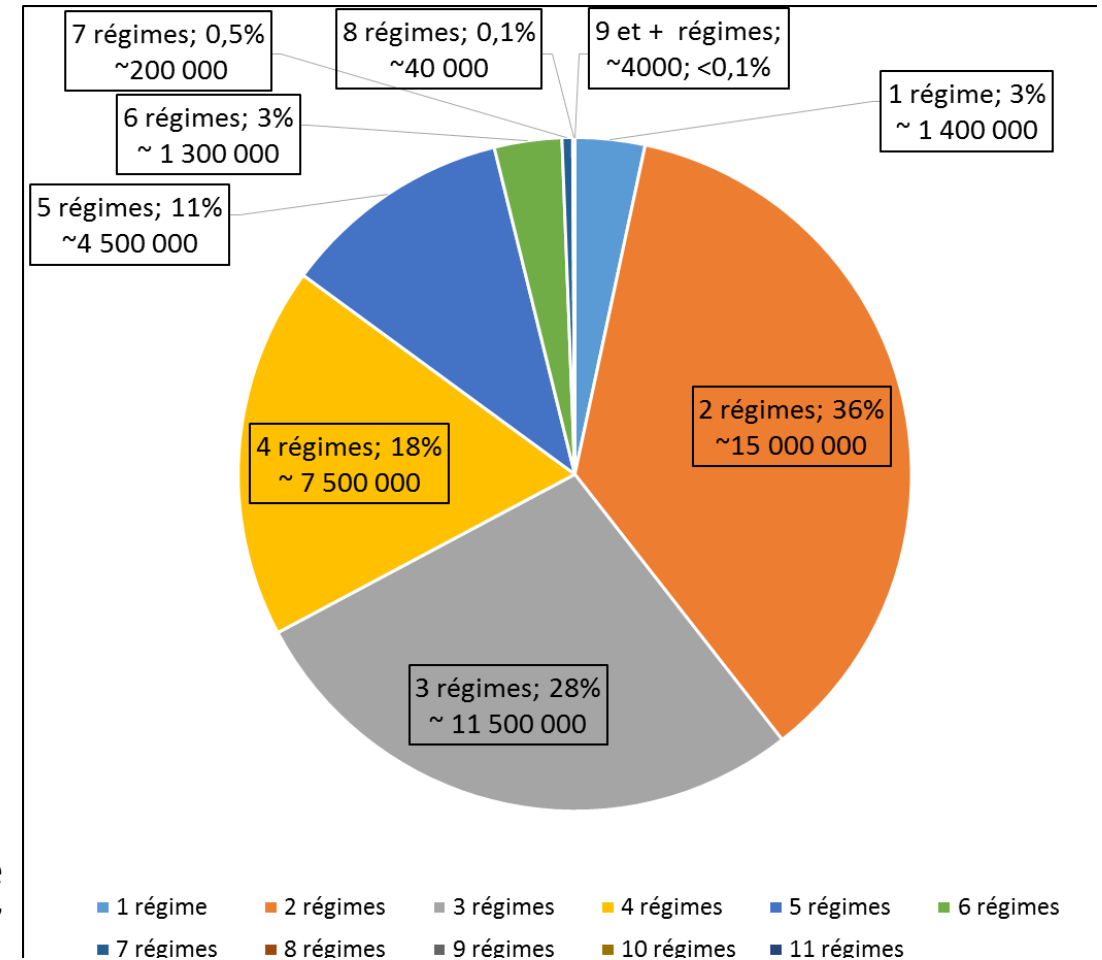
Si l'information sur les droits à retraite a considérablement progressé, la complexité demeure.

En 2017, environ **3,1** régimes par personne
générations entre 1992 et 1949
Tous les régimes sont concernés (bases et complémentaires)

1/3 des personnes ont au moins 4 régimes

250 000 personnes ont 7 régimes ou plus

Source GIP union Retraite
Annuaire droits à l'information 2017



Un système qui rend les mobilités professionnelles difficiles



... dans un CHU

CNRACL

... dans une clinique privée

Régime général de la Sécurité sociale + ARRCO

... dans une association humanitaire

Régime général de la Sécurité sociale + ARRCO

... dans son propre cabinet (libéral)

Régime général de la Sécurité sociale + CARPIMKO



Thérèse, infirmière pendant toute sa carrière retraite

... un seul métier, 4 régimes différents de

Un manque de confiance des Français dans leur système de retraite

- **Un système perçu comme peu lisible, inégalitaire et dont l'avenir pose question :**
 - Une complexité qui alimente le sentiment que les autres sont traités plus favorablement par le système que soi-même
 - Un risque de perte de confiance dans la pérennité du système (Confirmé par des Focus Group)
- **Un paradoxe :**
 - la confiance des nouvelles générations dans le système est rompue alors que les efforts consentis ont renforcé sa solidité et qu'il n'a jamais été aussi proche de l'équilibre.
 - l'idée d'un appauvrissement actuel des retraités prévaut, alors même que jamais dans notre histoire nous ne les avons aussi bien protégés (Confirmé par des Focus Group)

Une opinion ouverte à une réforme systémique des retraites

- Près des trois quarts des Français estiment que, pour préserver le système de retraite par répartition tel qu'il existe, **des réformes supplémentaires sont encore nécessaires (73 %)**
- Lorsqu'il leur est rappelé qu'il existe aujourd'hui plusieurs régimes de retraite différents liés au statut professionnel (salariés du secteur privé, agriculteurs, fonctionnaires, indépendants...), **85 % des Français estiment « qu'il ne devrait y avoir qu'un seul régime de retraite » (41 %) ou « un socle commun de retraite » (44 %).**
- Seuls 14 % des Français adhèrent à l'idée qu'il « doit y avoir des régimes différents pour tenir compte des différences de statut professionnel »

Source : Baromètre DREES, données 2017



II. Principes du futur système universel

La création d'un système universel

Une ambition : **simplicité, justice, universalité**

Des principes :

- Passer d'un système déterminé par les statuts professionnels à un **système universel** public fonctionnant **par répartition, commun à tous les actifs**, conformément à l'ambition initiale de la sécurité sociale.
- Le système universel concerne toutes les populations actuellement assurées par les régimes obligatoires de base ou complémentaires. L'ensemble des **42 régimes obligatoires sont concernés**, y compris les régimes des fonctionnaires, les régimes spéciaux et ceux des assemblées parlementaires.
- La création d'un système universel doit permettre de définir **des règles communes** à l'ensemble des assurés.
- Une **retraite unique** sera versée par individu, sur la base **d'un compte de carrière**.
- Des **spécificités** ou des dérogations pourront être maintenues dès lors qu'elles sont justifiées par des critères **liés à des différences de situation objectives**.
- Des **dispositifs non contributifs** seront maintenus pour assurer la solidarité entre les actifs.

Quel plafond de revenus soumis à cotisation ?

La détermination du plafond de revenus professionnels soumis à cotisations doit répondre à plusieurs enjeux :

- Garantir **l'universalité** en couvrant à titre obligatoire une part très significative de la population et des revenus d'activité professionnelle;
- S'assurer que le système universel est **simple et lisible** ;
- Permettre **le maintien des équilibres financiers actuels** tant en matière de cotisations que de prestations servies ;
- Garantir une redistribution suffisante du système de retraite afin de **limiter les écarts entre les retraites les moins importantes et les plus élevées** ;
- Veiller à la **compétitivité** des entreprises.

Les options retenues auront des **conséquences sur la place éventuelle de dispositifs complémentaires obligatoires ou facultatifs.**

Quels principes appliquer en matière d'assiette et de taux ?

- Le principe « 1€ cotisé vaut les mêmes droits » doit se traduire par une harmonisation des rendements, quel que soit le statut et pour un même effort contributif.
- Dès lors, l'assiette et le niveau des cotisations détermineront le niveau d'acquisition des droits à retraite.
- **Dans un système universel, l'assiette et les taux de cotisation doivent :**
 - **Assurer une équité** entre assurés avec des rendements voire des efforts contributifs harmonisés;
 - **Fixer des contributions suffisantes** pour éviter qu'une proportion trop importante de la population ne relève d'un minimum de retraite, du fait de cotisations insuffisantes ;
 - **Tenir compte du montant des prélèvements sociaux** sur les revenus professionnels.

Quels principes appliquer en matière de solidarité ?

- Les mécanismes de solidarité servent à compenser au moment de la retraite les aléas et évènements de carrière ou de vie : chômage, maladie, handicap, maternité, éducation des enfants, veuvage.
- Le passage à un système universel constitue une opportunité d'harmoniser, de clarifier et de mieux cibler la solidarité en l'adaptant aux évolutions de la société française : augmentation de l'activité des femmes, nouvelles formes de travail, carrières plus diversifiées etc.
- Les droits seront tous utiles pour le calcul de la retraite, quel que soit le parcours professionnel.
- Ils auront strictement les mêmes effets pour chaque individu, avec un gain immédiatement visible.
- Ils permettront des solidarités renforcées au sein des générations et entre les générations.

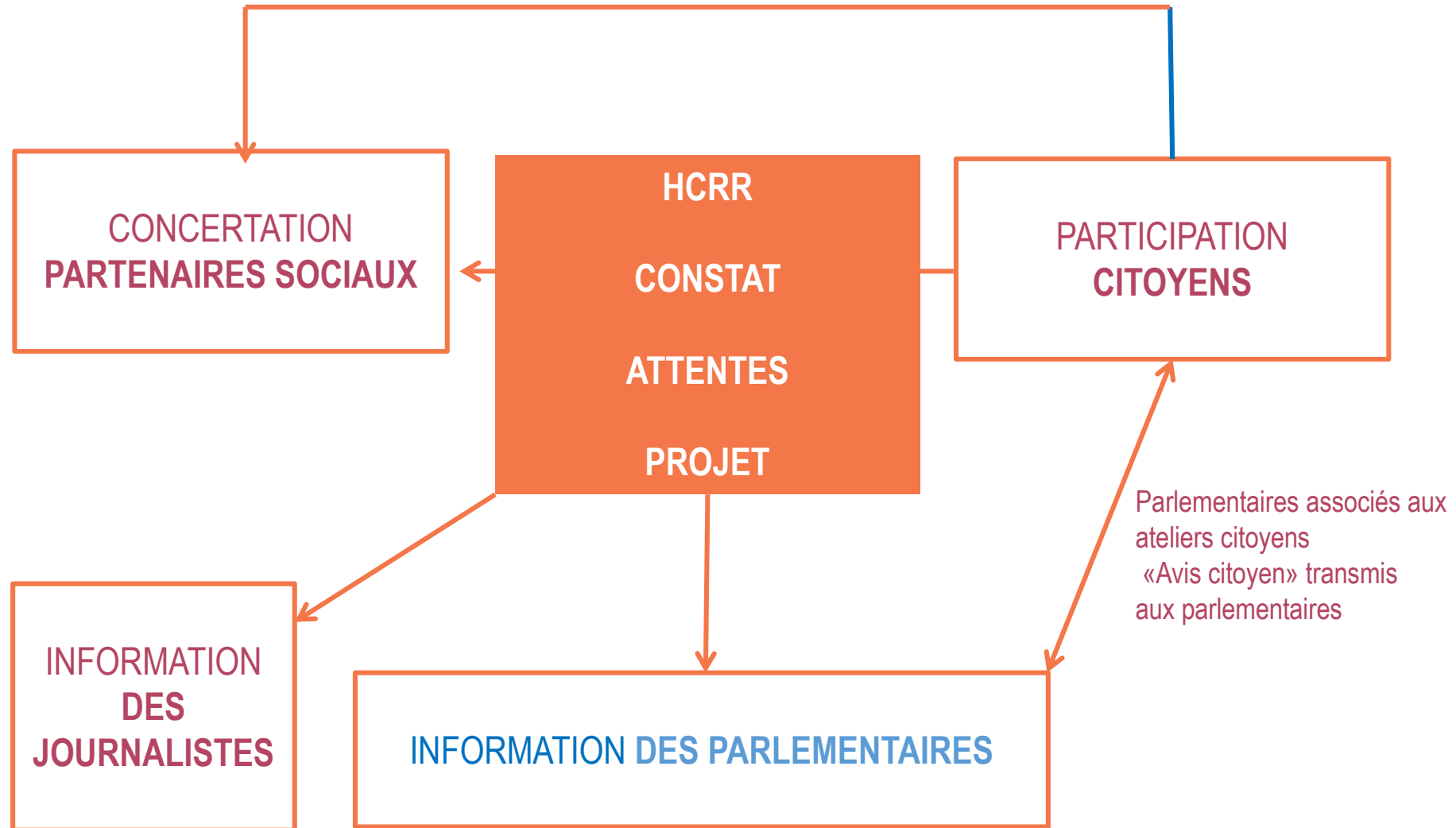


III. Une transformation qui s'inscrit dans un projet de société

Une transformation qui s'inscrit dans un projet de société

- **Une ambition qui s'inscrit dans un projet de société** : solidarité entre les actifs, solidarité entre les générations, gestion des âges, du vieillissement et de la longévité
- **Une inscription dans un projet politique global** : en relation avec les réformes du marché du travail, de l'éducation-formation, et les objectifs d'égalité femmes-hommes
- **Une volonté de rétablissement de la confiance dans le système de retraite** : un système plus lisible et transparent, à l'équilibre dès sa création et dont le pilotage est effectif.
- **Un projet dont la temporalité intègre l'accompagnement des conséquences techniques, organisationnelles et humaines**

Une méthode ouverte, un dialogue transparent, continu et constructif avec les partenaires sociaux



La méthode en chiffres

- 1** • avis citoyen remis début décembre
- 2** • colloques à l'initiative des parlementaires (Sénat et Assemblée nationale)
- 7** • **thèmes de concertation** (système cible, droits non-contributifs, droits familiaux, conditions de liquidation, départs anticipés, pilotage, transition)
- 8** • **ateliers en région** (Montreuil, Lorient, Toulon, Toulouse, Strasbourg, Angoulême, Lorient, Arras)
- 10** • **organisations impliquées dans la concertation** (les 8 partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel, l'UNSA et la FNSEA)
- 11** • **thèmes soumis à la participation citoyenne**
- 14** • **groupes inter-administratifs de travail** (DSS, DREES, DB, COR, DGAFP, etc.)
- 140** • **réunions bilatérales avec les partenaires sociaux** programmées d'avril à décembre
- + de 15 000** • contributions déposées sur <https://participez.reforme-retraite.gouv.fr/>

Consultation publique

Pour une **RETRAITE** (**plus simple,**
plus juste, pour tous)



<https://participez.reforme-retraite.gouv.fr/>

Comment participer



11 consultations thématiques en ligne

[Contribuer à la réflexion collective >](#)



8 ateliers en région

[S'inscrire à un atelier >](#)



**1 boîte à idées sur les services de
demain**

[Découvrir les idées](#)



IV. Les professions libérales et la réforme



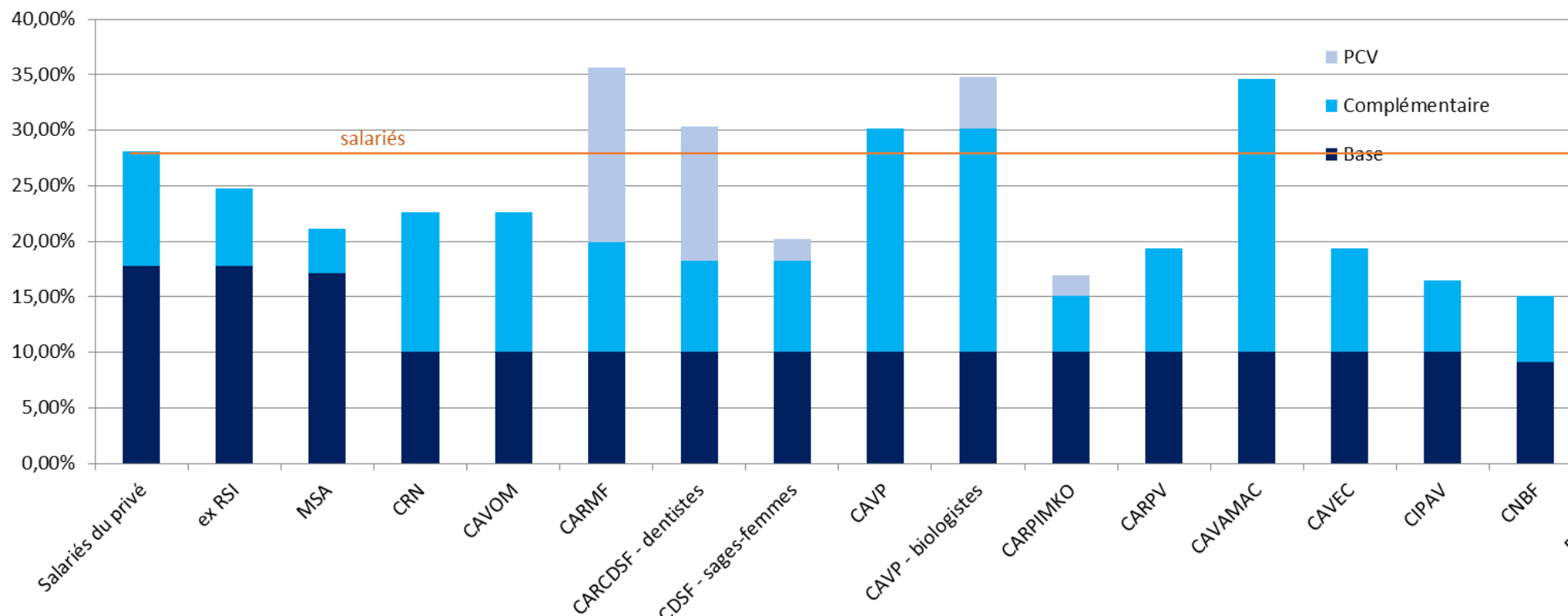
Les professions libérales dans la réforme

Les principales questions à étudier pour l'intégration des professions libérales dans la réforme :

- Comment tenir compte dans le système universel des spécificités actuelles des professions libérales notamment en termes d'efforts contributifs (niveau de cotisation) et de services aux affiliés?
- En fonction du plafond du système universel, quel espace éventuel pour des étages complémentaires/supplémentaires par profession ?
- Quels impacts ou opportunités pour les professions libérales concernant les futures règles de solidarité (périodes de chômage/maladie, minimum de pension, droits liés aux enfants, ..) ou de réversion ?
- Quelle place pour les professions dans la gouvernance et le pilotage du système universel ?
- Quels dispositifs de transition (temporalité, convergence progressif des paramètres, information des affiliés et des gestionnaires des caisses, ..) faut-il mettre en place pour accompagner le passage des régimes de professions libérales dans le système cible universel ?

Une disparité des efforts contributifs actuels chez les travailleurs indépendants et les professions libérales qui protège les droits des personnes ayant des bas revenus ...

Taux de cotisation pour un revenu de 1 PASS pour les travailleurs indépendants



Notes :

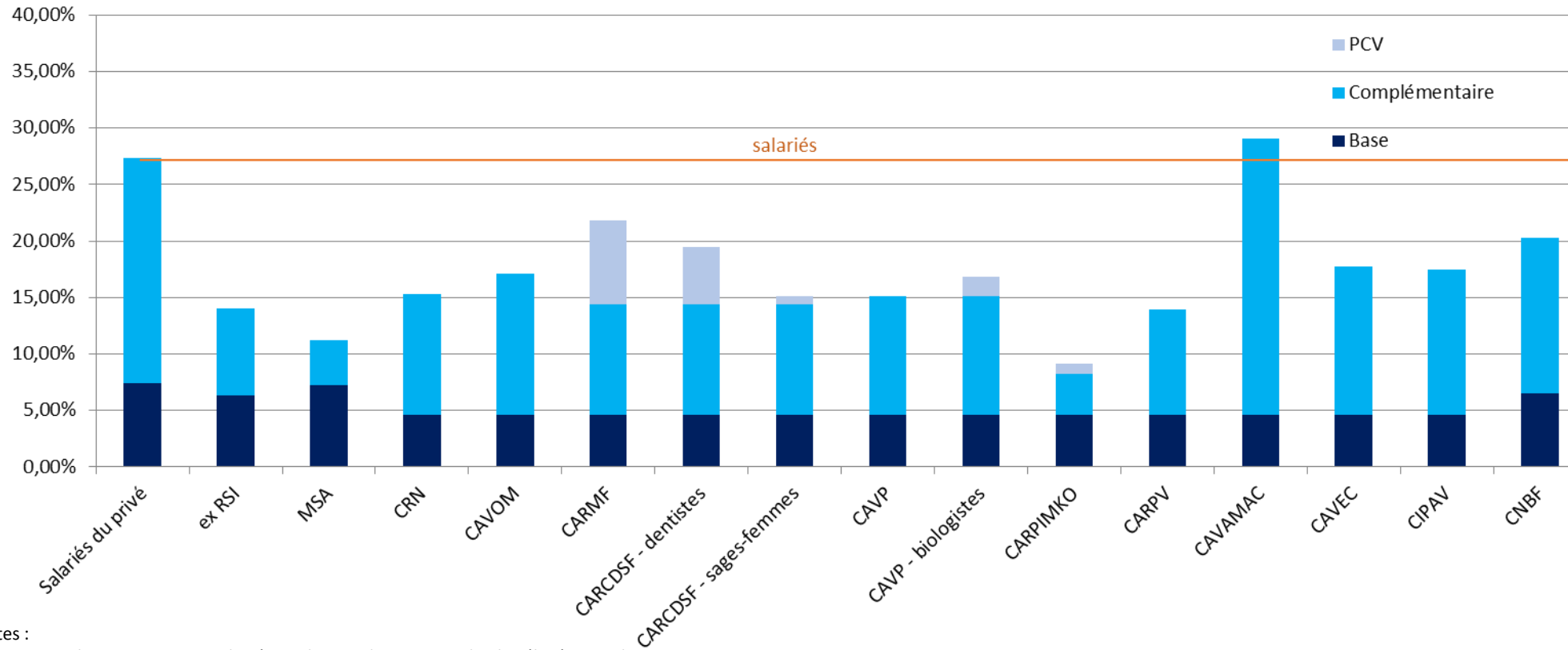
- CNBF : la cotisation RC est basée sur le taux de cotisation le plus élevé Intra-classe.

- Professionnels libéraux :

- les assiettes de cotisation RC de la CRN et de la CAVAMAC diffèrent des revenus soumis à cotisation au RB, et sont déterminées suivant les hypothèses des caisses (CRN: 1,7 fois les revenus et CAVAMAC: 3 fois les revenus);
- pour les régimes de PCV, la cotisation totale est présentée, y compris celle faisant l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie (le taux de cotisations est donc moins élevé pour les praticiens conventionnés).

... tout en permettant, pour des revenus plus élevés, un effort contributif plus faible que la somme des efforts contributifs des employeurs et des salariés.

Taux de cotisation pour un revenu de 3 PASS pour les travailleurs indépendants



Notes :

- CNBF : la cotisation RC est basée sur le taux de cotisation le plus élevé intra-classe.
- Professionnels libéraux :
 - les assiettes de cotisation RC de la CRN et de la CAVAMAC diffèrent des revenus soumis à cotisation au RB, et sont déterminées suivant les hypothèses des caisses (CRN: 1,7 fois les revenus et CAVAMAC: 3 fois les revenus);
 - pour les régimes de PCV, la cotisation totale est présentée, y compris celle faisant l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie (le taux de cotisations est donc moins élevé pour les praticiens conventionnés).

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite

